

J'estime qu'il s'agit ici d'une chose qui n'entre pas dans cette catégorie. Il ne s'agit pas de la recevabilité du bill C-243, qui a été admise, pourrait-on dire, par le bureau, puisqu'il a été imprimé. Ce bill a déjà été présenté pendant d'autres législatures, parce que je me souviens que c'était le thème de mon baptême d'orateur.

Une voix: Vous n'êtes pas le seul.

M. Collenette: Comme beaucoup d'autres, parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'efforce depuis des années et avec beaucoup de vaillance de faire adopter ce bill par la Chambre des communes.

Je prétends donc en me fondant sur les seuls précédents que ce bill a déjà été admis dans d'autres législatures, et qu'il n'est pas permis de le citer en exemple parce que la Cour suprême du Canada lui a donné une interprétation alors qu'à ma connaissance il n'avait pas encore reçu la deuxième lecture? Le bill C-60 a été simplement présenté, et renvoyé au comité pour étude préliminaire. Qu'on me reprenne si je me trompe. Remarquez que je devrais le savoir parce que je siégeais à ce comité, mais avec tout ce qu'il faut retenir, la mémoire s'obscurcit parfois. En l'occurrence, le gouvernement n'était pas tenu de renvoyer le bill C-60 à la Cour suprême du Canada, mais il s'est plié au vœu de la majorité des membres du comité, et il a prié la Cour de trancher la question, ce qu'elle a fait. Mais c'était seulement au cas où le bill C-60 serait adopté, et la décision ne concernait que les passages modifiant la composition du Sénat.

● (1740)

Je comprends les préoccupations de mon ami le député de Vaudreuil, mais j'espère que nous ne commettrons pas l'erreur de déclarer ce bill irrecevable maintenant qu'il a déjà été présenté. Il a figuré au *Feuilleton*. Il a été discuté dans le passé. J'espère que nous ne prendrons pas cette décision pour des raisons qui échappent en réalité à la volonté de la Chambre et qui ne prennent pas leur source dans le Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut aussi invoquer le Règlement plutôt que de discuter du bill.

M. Knowles: C'est exact, monsieur l'Orateur. Si le gentilhomme huissier de la verge noire arrive à l'heure, je n'aurai pas à parler longtemps. S'il est en retard par contre, comme c'est son habitude, nous occuperons ce temps.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a dit qu'il avait prononcé son premier discours sur ce bill, comme d'autres avant lui. Il y a longtemps en effet que je préconise l'abolition du Sénat. Certains m'ont demandé pourquoi je n'abandonnais pas la lutte après tant et tant d'années d'efforts restés vains. Je peux toutefois dire qu'il ne reste plus que deux des membres du Sénat que j'ai connus au moment de ma première élection à la Chambre, ce qui m'autorise à dire que j'ai presque éliminé le Sénat, du moins tel qu'il était composé à l'époque. Le problème, c'est qu'il y a beaucoup trop de candidats aux places vacantes du Sénat.

M. Nielsen: J'en connais au moins un qui ne l'est pas.

M. Knowles: C'est exact, vous l'avez d'ailleurs en face de vous.

La question se divise en deux volets au moins. Le premier concerne les responsabilités ou les prérogatives de la prési-

dence dans un cas comme celui-ci. Le second est le problème soulevé par le député de Vaudreuil (M. Herbert), ce qui m'a quelque peu surpris d'ailleurs. Je le croyais démocrate. Manifestement, il n'est pas néo-démocrate, mais je me figurais qu'il était au moins en faveur de la liberté de parole. Mais laissons cela de côté; j'y reviendrai dans un moment.

Pour ce qui est de la présidence, il y a deux citations très claires de la cinquième édition du *Beauchesne* qui figurent d'ailleurs dans toutes les éditions. Le passage que je vais citer figure à la page 38, à l'alinéa (6), de l'article 117; il dit ceci:

L'Orateur ne rend pas de décisions sur des questions d'ordre constitutionnel, pas plus qu'il ne tranche des questions de droit, bien que celles-ci puissent être soulevées sous forme de questions de privilège.

Mon ami le député de Vaudreuil était donc en droit de soulever la question. Par contre, je crains que les citations ne montrent clairement que vous, monsieur l'Orateur, n'êtes pas habilité à trancher une question constitutionnelle.

On trouve, toujours dans *Beauchesne*, mais à une autre page, une citation presque identique. La formulation est exactement la même; la seule différence, c'est que les propos ont été tenus par l'Orateur à une autre occasion.

Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, si la présidence ne se trouverait pas dans une position impossible si, chaque fois qu'un projet de loi est présenté par un simple député ou par le gouvernement, elle devait décider de sa légalité, de sa constitutionnalité, ou si, après que les deux Chambres du Parlement l'ont voté et que le gouverneur général l'a ratifié, il fallait que les tribunaux le jugent inconstitutionnel?

Ce serait tellement irréaliste que je ne m'étonne pas que les commentaires de la cinquième édition de *Beauchesne* soient si brefs à ce sujet.

Je me souviens avoir fait le point sur cette question au tout début de la session. En avril ou en mai dernier, au moment où j'ai déposé le bill, certains estimaient que je ne devais même pas l'inscrire au tirage à cause de la décision de la Cour suprême concernant le bill C-60. J'ai discuté de la chose avec les fonctionnaires chargés de ce genre d'affaire. J'en ai parlé longuement avec M^{me} le Président et, en fin de compte, elle a paru d'accord avec moi. Elle n'est pas ici pour le confirmer, mais je crois pouvoir dire qu'elle a paru convenir avec moi qu'elle ne pouvait m'empêcher de présenter mon bill. Certes, au moment où les bills ont franchi la première lecture, on nous avait prévenus que des questions pourraient être soulevées au moment de la deuxième lecture. Quoi qu'il en soit, en avril ou en mai dernier, nous avons longuement discuté du droit d'un député de proposer un bill. D'après moi, c'est un droit absolu et il n'appartient pas à la présidence de refuser un projet de loi sous prétexte qu'il touche un sujet constitutionnel.

Quant à l'intervention des tribunaux, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et le député de Yukon (M. Nielsen) ont assez bien exposé comment les tribunaux pouvaient interpréter nos projets de loi. Les tribunaux peuvent donner leur avis si le gouvernement le leur demande. Comme ils peuvent annuler une mesure votée par le Parlement s'ils la jugent inconstitutionnelle. Je ne pense pas que cela se soit produit dernièrement. Cela aurait pu se produire à un moment donné, mais le gouvernement a modifié son projet pour éviter cette possibilité. Bien peu de députés se rappellent l'époque où le gouvernement Bennett, en 1934 ou 1935, avait voté un ensemble de lois juste avant les élections. Les libéraux qui étaient alors dans l'opposition en avaient mis en doute la